

POLLUTION DE L'AIR PAR LES PARTICULES FINES- PRÉVISIONS



PRÉFET DE
MAINE-ET-LOIRE

23 jan.

ALERTE

24 jan.

ALERTE

Maine-et-Loire

communiqué du 23/01/2017 à 12h00

AUJOURD'HUI : 23 janvier 2017

DEMAIN : 24 janvier 2017



Légende	
	Procédure d'alerte
	Procédure d'information
	Aucun dispositif actif



MESURES REGLEMENTAIRES par arrêté préfectoral

23 jan. & 24 jan.

tout public

- la vitesse maximale sur tout le réseau autoroutier et routier en 2x2 voies (dont voies périphériques) est abaissée de 20 km/h, sans descendre en dessous de 70 km/h : de 130 à 110 km/h, de 110 à 90 km/h et de 90 à 70 km/h. Des contrôles de vitesse et anti-pollution pourront être réalisés.
- tout brûlage à l'air libre est interdit, sauf pour motif de sécurité publique.

**industrie/
construction**

- les installations classées industrielles mettent en œuvre les dispositions prévues dans leur arrêté d'autorisation ICPE.
- sur les chantiers, des mesures de réduction des émissions de poussières (arrosage...) doivent être mises en œuvre.

agriculture

- le brûlage des résidus agricoles est interdit jusqu'à la fin de l'épisode, sauf raison de sécurité publique.

Si des mesures complémentaires sont prises par le Préfet, elles feront l'objet d'un communiqué spécifique émis par la Préfecture.

RECOMMANDATIONS COMPORTEMENTALES

23 jan. & 24 jan.

tout public

- évitez l'utilisation de la voiture en solo, privilégiez les transports en commun et le covoiturage. Pour les trajets courts, pensez à la marche à pied ou au vélo. Les entreprises et administrations sont invitées à adapter les horaires de travail pour faciliter ces pratiques. Le recours aux audio/visio-conférences et au télétravail est recommandé.
- si vous prenez votre voiture, adoptez une conduite souple et modérez votre vitesse.
- maîtrisez la température dans votre logement ou votre lieu de travail.
- évitez l'utilisation, en chauffage d'agrément, des cheminées à foyers ouverts ou des poêles et inserts anciens.

**industrie/
construction**

- vérifiez le bon fonctionnement des équipements de combustion et des dispositifs de dépollution. Sous réserve des conditions de sécurité, reportez les opérations ponctuelles les plus émettrices de polluants.
- évitez l'utilisation de groupes électrogènes.

agriculture

- pour l'épandage, privilégiez les procédés moins émetteurs d'ammoniac (pendillards ou injection...) et procédez à l'enfouissement rapide des effluents.
- vérifiez le bon fonctionnement de vos équipements de chauffage des bâtiments d'élevage et serres (températures, entretien des équipements...).

plus d'informations

Ce communiqué est diffusé par Air Pays de la Loire par délégation du Préfet de département.

POLLUTION DE L'AIR

air pays de
la loire
www.airpl.org

02 28 22 02 02
contact@airpl.org

www.airpl.org

REGLEMENTATION



PRÉFET DE
MAINE-ET-LOIRE

www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr
www.maine-et-loire.gouv.fr

SANTE



www.ars.paysdelaloire.sante.fr

RECOMMANDATIONS SANITAIRES

23 jan. & 24 jan.

Il n'est pas nécessaire de modifier vos pratiques habituelles d'aération et de ventilation.

tout public

- limitez les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions) en plein air ou à l'intérieur.
- en cas de gêne respiratoire ou cardiaque (par ex : essoufflement, sifflements, palpitations), prenez conseil auprès de votre médecin.

personnes sensibles et vulnérables *

- reportez les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions), en plein air ou à l'intérieur, jusqu'à la fin de l'épisode de pollution.
- évitez les déplacements sur les grands axes routiers et à leurs abords aux périodes de pointe.
- en cas de gêne respiratoire ou cardiaque (par ex : essoufflement, sifflements, palpitations) : consultez votre médecin et/ou prenez conseil pour savoir si votre traitement médical est adapté, et privilégiez des sorties plus brèves et celles qui demandent le moins d'effort.

* **personnes sensibles aux pics de pollution** : personnes diabétiques, immunodéprimées, souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque, respiratoire, infectieux.

* **personnes vulnérables** : femmes enceintes, nourrissons, enfants de moins de 5 ans, personnes de plus de 65 ans, sujets asthmatiques, souffrant de pathologies cardiovasculaires, insuffisants cardiaques ou respiratoires.

ANALYSE DE L'EPISODE DE POLLUTION

L'épisode de pollution par les particules fines (PM10) se poursuit sur la région du fait de la situation météorologique défavorable à la dispersion des polluants et à des émissions accrues liées aux faibles températures. Cette persistance conduit au déclenchement de procédures d'alerte sur les cinq départements des Pays de la Loire. La situation devrait se poursuivre dans les prochains jours.

plus d'informations

Ce communiqué est diffusé par Air Pays de la Loire par délégation du Préfet de département.

POLLUTION DE L'AIR

air pays de
la loire
www.airpl.org

02 28 22 02 02
contact@airpl.org

www.airpl.org

REGLEMENTATION



PRÉFET DE
MAINE-ET-LOIRE

www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr

www.maine-et-loire.gouv.fr

SANTE



www.ars.paysdelaloire.sante.fr